



POINT DE VIGILANCE – ÉTAPE 7 (2ND DEGRE)

La subvention demandée correspond au montant « Reste à financer ».

Les comptes doivent être à l'équilibre. Les prix sont TCC (toutes charges comprises).

PS : Si le partenaire intervient à titre gracieux, merci de renseigner son intervention avec un tarif horaire de 0 €.

Remarques importantes :

- il est **impératif** de respecter le nombre maximum d'heures d'intervention mentionné dans le cahier des charges de l'appel sollicité ;
- il est **impératif** de respecter la subvention maximale accordée par le cahier des charges de l'appel sollicité ;
- l'item « Heures demandées » (HSE) doit être complété uniquement dans le cas d'une demande d'un atelier artistique en collège ou d'un atelier scientifique. Il doit être au maximum de 40 HSE par atelier.

Remarques importantes :

- des pièces complémentaires (fiche gestion, RIB, CV) sont à envoyer, selon le dispositif sollicité, avant le **vendredi 24 juin 2022** ou avant le **lundi 3 octobre 2022**, par mail, à : ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr Pour plus d'informations, veuillez consulter le [tableau détaillé des différents appels à projets concernés par la campagne PACTE](#) ;
- pour les établissements qui participent à un projet fédérateur, c'est la structure culturelle porteuse du projet qui transmettra à la Daac (ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr) les pièces complémentaires.